



Chartes de la Lact'aidante Bénévole de l'Association "L'Allaitement Tout Un Art" Réforme d'Août 2020

Sommaire

I. ANIMATION DU GROUPE FACEBOOK	
"ASSOCIATION ALLAITEMENT TOUT UN ART"	2
Article 1 - Recrutement	2
Article 2 - Aide sur le groupe Facebook	3
Article 3 - Aide par téléphone	3
Article 4 - Recommandations officielles	3
Article 5 - Spécialisations	3
Article 6 - Formation	3
II. MODÉRATION/ADMINISTRATION DES GROUPES/PAGES FACEBOOK	4
Article 7 - La Modération/Administration du groupe FB L'Allaitement Tout Un Art	4
Article 8 - Page locale	4
Article 9 - Logo	5
III. ANIMER UNE RÉUNION LOCALE	5
Article 10 - Réunion	5
Article 11 - Antennes Locales	6
Article 12 - Responsabilité de la lact'aidante	6
Article 13 - Locaux	6
Article 14 - Éthique	6
Article 15 - Thèmes de la réunion	7
IV. FORMALITÉ ADMINISTRATIVES	7
Article 16 - Certification	7
Article 17 - Moyens de communication	7
Article 18 - Exclusion	7
Article 19 - Mesures exceptionnelles	8
ANNEXE	9

I. Animation du groupe Facebook “Association L’Allaitement Tout Un Art” :

Article 1 - Recrutement :

Le recrutement est accessible par trois voies :

- Être professionnel de la santé, de la périnatalité ou de la petite enfance.
- Et/ou être un membre contributeur sur notre groupe national plusieurs mois consécutifs.
- Être recommandé par l’une de nos Lact’aidantes.

Toute personne souhaitant devenir Lact’aidante doit être à jour de sa cotisation ou adhérer à son premier jour de recrutement. Cette activité est totalement bénévole et non rémunérée.

Elle devra faire une demande par motivation écrite par e-mail au recrutement (Voir adresse en annexe) en précisant son point de vue sur les thématiques suivantes :
Biberon et sevrage.

Cette demande sera examinée par la Commission Recrutement. Après avoir rempli le questionnaire de recrutement, il sera procédé à la signature des documents administratifs et le processus de formation commencera alors. Le pôle recrutement vous affectera à une étape du parcours de formation, selon votre profil. Les 2 existantes sont :

- En formation (titre obtenu à l’entrée dans le groupe formation) sous l’accompagnement d’une marraine attitrée
- Confirmée (titre obtenu exceptionnellement d’office en cas de DU en lactation, certification IBCLC, justificatif d’une longue expérience dans le domaine de l’allaitement ET suite à une formation interne via ATUA).

→ **Cas Particulier** : Le recrutement ou le Conseil d’Administration peut faire une demande de confirmation à titre exceptionnel.

Le Bureau peut, après une période d’essai de 3 mois, mettre fin au bénévolat, si la Lact’aidante n’est pas en harmonie avec les valeurs d’ATUA.

Article 2 - Aide sur le groupe Facebook :

La Lact'aidante (en formation et confirmée devra pouvoir aider les mamans sur le groupe Facebook National "Association L'Allaitement Tout Un Art". Elle se montrera au maximum bienveillante dans ses réponses et devra commencer par les civilités d'usage ; conseillera de consulter un professionnel de santé compétent pour toutes les questions médicales. La Lact'aidante en formation se verra attribuer une marraine qu'elle devra taguer à chaque prise en charge de post.

Article 3 - Aide par téléphone :

La Lact'aidante confirmée pourra demander à entrer dans la Commission «Permanence Téléphonique» conformément à l'Article 18 des Statuts et à l'Article 10 du Règlement Intérieur. Elle sera en charge du téléphone et de la carte SIM de l'association, qu'elle devra remettre à la fin de sa fonction au sein de la Commission "Permanence Téléphonique". Elle pourra également, si elle le souhaite, rajouter ses coordonnées personnelles dans l'Annuaire de l'association disponible sur le site internet.

Article 4 - Recommandations officielles :

La Lact'aidante devra être au courant et à jour des recommandations officielles de l'OMS, INPES, Canadian Pediatrics ainsi que sur le développement psychomoteur du nourrisson afin de conseiller et orienter au mieux les mamans.

Article 5 - Spécialisations

Toute Lact'aidante souhaitant promulguer des conseils sur le portage physiologique, naturopathie, aromathérapie, ... devra montrer son diplôme de formation initiale et justifier d'un numéro de SIRET pour le faire sous la responsabilité de son entreprise. Une demande de mise à jour pourra être demandée par l'association.

Article 6 - Formation :

La formation de la Lact'aidante se fait en interne et en deux parties :

- La partie "Théorique" : composée d'une formation interne à ATUA ou réalisée par un prestataire choisi par ATUA. Elle est financée principalement par ATUA mais une partie restant à la charge de la Lact'aidante. Elle n'est accessible qu'aux Lact'aidantes actives.

- La partie “Formation continue” : La formation continue se compose de "mini devoirs" sur le groupe formation, d'échanges zoom sur des thématiques spécifiques ou des cas concrets et surtout d'un suivi par une marraine référente lors de l'accompagnement des mamans.

Pour passer du statut de “en formation” à “confirmée”, il faudra avoir suivi et validé la formation interne ainsi qu'avoir accompagnée un nombre suffisant de mamans pour permettre à la marraine d'attester de la capacité de sa filleule à accompagner seule les mères. À partir de son entrée dans le processus de formation, si une Lact'aidante est restée complètement inactive ; c'est à dire qu'elle n'a jamais participé ni à la vie de l'association, ni à l'accompagnement des mères, et ce pendant 6 mois ou plus, elle se verra retirer le statut de Lact'aidante et n'aura plus accès à aucune formation.

Il est cependant tout à fait possible d'informer la commission recrutement d'une indisponibilité pour des raisons personnelles et de demander la mise en veille de son statut.

II. Modération/Administration des groupes/pages Facebook :

Article 7 - La Modération/Administration du groupe FB L'Allaitement Tout Un Art :

La Lact'aidante, en formation ou confirmée, peut demander à modérer le groupe Facebook National de l'Association.

Tout comme l'Article 2 de la présente Charte, la Lact'aidante de la Modération devra être au minimum bienveillante dans ses réponses et devra commencer par les civilités d'usage (langage sms interdit, s'exprimer correctement est un signe de respect). Si elle ressent une difficulté, il est conseillé de faire un appel à l'aide, sur le groupe “Admin/Modo gestion ATUA”, avec le lien du dit post.

Pour une meilleure compréhension, toute suppression de commentaires ou de posts devra être copiée (photo, imprime écran) en amont.

Article 8 - Page locale :

La Lact'aidante aura la possibilité de demander la création ou de rejoindre l'édition et l'administration de la page locale de son département. Le thème principal de la page locale du bénévole sera de ce fait en lien avec l'Association et, elle pourra également

faire vivre la page sur les thèmes parlant de la parentalité, de la grossesse, de l'alimentation, et des autres associations locales. Elle pourra également ouvrir une antenne locale conformément aux Statuts. Cette page locale sera administrée par la Lact'aidante, la présidente, la trésorière et la responsable de la commission "Réseaux Sociaux". En cas de départ de l'association, elle se verra déchuée de ses droits d'administration de la page.

Article 9 - Logo :

La Lact'aidante aura la possibilité d'utiliser le Logo officiel de L'Allaitement Tout Un Art pour son profil Facebook personnel en plus de sa page locale. Dans quel cas, elle s'engage à s'en tenir aux valeurs de l'Association lorsqu'elle postera des commentaires sur d'autres groupes FB ou via un message privé.

III. Animer une réunion locale :

Article 10 - Réunion :

Le document "Kit Réunion locale", disponible sur simple demande auprès du secrétariat ou du recrutement, détaille toutes les informations, documents et formalités relatifs aux réunions locales. En voici les principales ci-dessous :

- Toute Lact'aidante en formation ou confirmée pourra animer une réunion locale, en remplissant en amont (au moins 48h avant) le formulaire de demande de réunion.
- Elle pourra également faire une demande de matériel auprès de la boutique via le document prévu à cet effet.
- Un évènement, créé avec sa page locale, pourra être partagé sur celle-ci, sur le groupe FB National de l'Association, sur les pages Instagram et Twitter de l'association ainsi que sur son profil personnel et dans tous les lieux qu'elle jugera utile.
- Communiquer avec la commission Website et Visuel en vue de demander la réalisation d'une affiche, etc...

Article 11 - Antennes Locales :

Les antennes locales sont gérées par les Lact'aidantes, confirmées ou en formation, de secteur.

Elles permettent de bénéficier, souvent plus facilement, de la mise à disposition d'un local, voire de subventions.

La gestion des antennes restent sous la responsabilité de l'Association et toutes les réunions prévues doivent répondre aux mêmes règles que les réunions "standards" (Kit réunion, formulaire, ...). Voir article 10 de la présente Charte.

Pour pouvoir bénéficier de votre antenne, vous devez impérativement demander au Conseil d'Administration, qui statuera sur la création de celle-ci lors de la prochaine réunion.

Les Lact'aidantes qui le souhaitent peuvent, comme pour les réunions, demander à la commission visuel et/ou communication une affiche "personnalisée".

Article 13 - Locaux :

La Lact'aidante doit s'engager à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association (consignes de sécurité, sanitaires, etc...) et s'assurer que les parents/professionnels venant aux réunions, s'y engagent aussi.

Les réunions, pour être couvertes par notre assurance, doivent obligatoirement se passer dans un local extérieur (Parc, café, salle associative, PMI, ...). Il n'est pas possible d'accueillir seule à seule les mamans chez soi, ni même de se faire accueillir chez celles-ci.

Article 14 - Éthique :

La Lact'aidante est la garante des valeurs et de l'image d'ATUA. Elle aura une bienveillance envers les autres Associations de soutien à l'Allaitement Maternel. Elle écoute et accompagne dans la bienveillance les parents dans leur projet d'allaitement. Elle les écoute, les informe et les renseigne sur la physiologie, la mise en place ou la continuité d'un allaitement optimal et/ou le sevrage, sans jugement.

Pour toutes les questions médicales, elle s'engage à orienter les parents vers un professionnel de santé compétent.

La Lact'aidante n'ayant aucune certification vérifiable et en cours de validité en matière de naturopathie, homéopathie, huiles essentielles, ..., ne sera pas autorisée à donner quel conseil qu'il soit en ces domaines.

Dans tous les cas il sera conseillé de renvoyer la maman en recherche de conseil vers un numéro professionnel qu'il s'agisse ou non d'une Lact'aidante pour des raisons d'assurances et de responsabilités.

Article 15 - Thèmes de la Réunion :

Le thème principal de la Réunion sera bien évidemment l'Allaitement Maternel. Toutefois d'autres thèmes plus spécifiques peuvent être abordés. Si la Lact'aidante est diplômée, elle peut conseiller et faire des démonstrations en ce qui concerne le portage, la motricité libre, la diversification, ... (exclusivement du domaine de la périnatalité).

IV. Formalités administratives :

Article 16 - Certification :

Tout bénévole peut prétendre à un certificat pour une validation d'acquis d'expérience. Nous demandons un minimum de 6 mois de présence sur le groupe d'entraide et/ou un soutien physique (réunions, intervention, permanence téléphonique) de manière assidue. Si les membres du bureau estiment que la demande n'est pas justifiée, ils se réservent le droit de non délivrance. Un simple certificat d'appartenance reste possible.

Article 17 - Moyens de communication :

Les Lact'aidantes peuvent réaliser leurs demandes diverses via : mail, publication ou message privé, afin de simplifier et dématérialiser les échanges.

Seuls les procédures et recours officiels, ou contestations, se feront par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 - Exclusion :

La Lact'aidante aura le rôle de soutien ; son conseil une fois soumis, le/les parent(s) reste(ent) décisionnaire(s). Le non respect du projet du/des parent(s), tout jugement ou réflexion amenant à sa propre opinion, est motif d'exclusion, conformément à l'Article 8 des Statuts et à l'Article 5 du Règlement Intérieur.

Dans le cas d'une inactivité injustifiée de plus de 6 mois, la Lact'aidante perdra son statut et son accès aux différents groupes, formations, ...

Article 19 - Mesures exceptionnelles :

Si la situation le nécessite et pour la bonne poursuite de l'Association, le Bureau peut prendre des mesures exceptionnelles en urgence, sur vote en réunion.

Il est à rappeler que les échanges écrits peuvent parfois être compliqués et que nous nous engageons toutes à faire des efforts pour une bonne cohésion. En cas de soucis, n'hésitez pas à en parler à un membre du Bureau.

Toute modification de la Charte sera soumise au Bureau, et transmise au CA.

Cette présente Charte vous est remise automatiquement lors de votre recrutement.

A compléter et signer pour renvoyer à :

secretariat@allaitement-toutunart.org **ET** recrutement@allaitement-toutunart.org

Fait à La Chapelle aux Brocs,

Le 12/08/2020

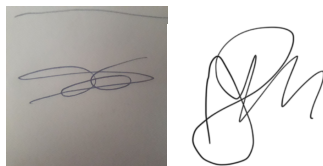
La Présidence

FUGIER Paméla

FRANÇOIS Alicia

La Future Lact'aidante

Précédé de bon pour signature numérique



Annexe :

Boites mails :

Recrutement : recrutement-lactaidante@allaitement-toutunart.org

Secrétariat : secretariat@allaitement-toutunart.org

Présidence : presidence.atua@allaitement-toutunart.org

Trésorerie : tresorerie@allaitement-toutunart.org

Commission Visuel : atua.visuel@gmail.com

Partenariat : partenaires@allaitement-toutunart.org

Boutique : boutique@allaitement-toutunart.org

Contact divers : contact@allaitement-toutunart.org